



SOMMAIRE

	Pages
Point 2 de l'ordre du jour:	
Décennie des Nations Unies pour le développement (<i>reprise des débats de la 1378^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité de coordination	267
Point 4 de l'ordre du jour:	
Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (<i>reprise des débats de la 1378^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité de coordination	269
Point 5 de l'ordre du jour:	
Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil (<i>reprise des débats de la 1378^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité de coordination	271
Point 35 de l'ordre du jour:	
Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (<i>reprise des débats de la 1378^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité de coordination	271
Point 15 de l'ordre du jour:	
Programmes de coopération technique	
c) Evaluation des programmes (<i>reprise des débats de la 1380^e séance et fin</i>)	
Rapport du Comité de coordination	271
Ajournement de la session.	271

Président : M. A. MATSUI (Japon).

Présents :

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil : Algérie, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irak, Japon, Luxembourg, Pakistan, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session : Cameroun, Danemark, Ghana, Inde, Iran, Madagascar, Mexique, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Irlande, Israël, Italie, Philippines, Suède.

L'observateur de l'Etat non membre suivant : République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement
(reprise des débats de la 1378^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4118)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de coordination sur le point 2 (E/4118) et, en particulier, le projet de résolution qui figure au paragraphe 5 de ce rapport.

2. M. VIAUD (France) rappelle que, à la 289^e séance du Comité de coordination, la délégation française a demandé un vote séparé sur le membre de phrase « et de faire en sorte que soit atteint l'objectif fixé pour », à l'alinéa e) du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, et s'est abstenue de voter sur ce membre de phrase pour les raisons qui sont consignées au compte rendu. La délégation française attache une grande importance au principe de l'aide alimentaire et les votes qu'elle a émis à ce sujet s'expliquent par des divergences de vues sur les modalités d'application des programmes d'aide alimentaire.

3. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'au Comité de coordination, la délégation soviétique a voté le projet de résolution en faisant les réserves qui s'imposaient sur les points mentionnés par le représentant de la France ; ces réserves sont consignées au compte rendu.

4. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) déclare que la délégation du Royaume-Uni votera le projet de résolution, comme elle l'a fait au Comité de coordination. Elle regrette cependant que, à l'alinéa e) du paragraphe 1, le Conseil prie les Etats membres des institutions des Nations Unies de faire en sorte que soit atteint l'objectif fixé pour le Programme alimentaire mondial pour les années 1966-1968, alors que cet objectif n'a pas encore été fixé par l'Assemblée générale.

5. M. RAE (Canada) déclare que, selon l'interprétation de la délégation canadienne, le paragraphe 1 pré-

voit que les pays développés tout comme les pays en voie de développement doivent agir pour que soient atteints les objectifs de la Décennie. Le représentant du Canada a déjà rappelé, à la 1372^e séance, une déclaration du Président de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement selon laquelle c'est aux pays en voie de développement qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur progrès économique et social. Il a ajouté que la Décennie lance manifestement un défi à tous les pays, développés ou non, que seuls les efforts concertés de tous permettront d'y faire face et qu'il faut espérer que les pays en voie de développement seront encouragés et aidés par l'assistance substantielle que les organismes des Nations Unies sont prêts à leur fournir.

6. Pour la délégation canadienne, il faut interpréter la mention du « niveau indiqué dans la recommandation A.IV.2 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement », à l'alinéa a) du paragraphe 1, en fonction du texte complet du paragraphe 5 de cette recommandation, qui précise que ce niveau n'est censé représenter ni un maximum, ni un moyen permettant de comparer comme il convient l'importance quantitative ou qualitative de l'assistance au développement fournie par divers pays économiquement avancés.

7. M. MORA BOWEN (Equateur) fait observer que le passage du troisième considérant où il est dit que « la production agricole des pays en voie de développement a été décevante au regard des objectifs visés », continue à le préoccuper. L'Equateur a fait des efforts considérables pour augmenter sa production agricole et il a déjà obtenu des résultats satisfaisants. Il conviendrait donc de remplacer le passage en question par le suivant : « l'augmentation de la production agricole ne va pas de pair avec l'accroissement démographique ».

8. M. FERNANDINI (Pérou) rappelle que le passage qui préoccupe le représentant de l'Equateur a été inséré dans le texte sur proposition de la délégation péruvienne. Il fait observer que, d'une part, l'accroissement parallèle de la production agricole et de la population n'est qu'un « des objectifs visés » et que, d'autre part, si le Pérou et l'Equateur ont beaucoup amélioré leur production agricole, de nombreux pays en voie de développement n'y ont pas réussi : il faut bien admettre qu'en moyenne les résultats ont été décevants.

9. M. AKBAR ADIL (Pakistan) dit que, le Pakistan ayant augmenté sensiblement sa production agricole, la délégation pakistanaise souhaiterait que quelques mots soient ajoutés au passage considéré de manière qu'il ne s'applique pas à tous les pays en voie de développement.

10. M. FERNANDINI (Pérou) propose d'ajouter au passage en question, entre les mots « la production agricole » et les mots « des pays en voie de développement », les mots « dans la majorité ».

11. M. MORA BOWEN (Equateur) dit que cet amendement ne répond pas entièrement à son objection : il laisse subsister l'idée que la production agricole « a été décevante », sans préciser par rapport à quoi. Il va de

soi que lorsqu'il y a eu augmentation de la production et réforme de la structure juridique — comme tel est le cas en Equateur où a été adoptée une loi de réforme agraire — la richesse a augmenté, mais les résultats n'ont pas été positifs du point de vue du pouvoir d'achat de la population. Il est donc logique de compléter le considérant pour expliquer ce fait.

12. Le PRÉSIDENT fait observer au représentant de l'Equateur qu'au septième considérant il est question de l'augmentation rapide de la population par rapport à la croissance du revenu national.

13. M. BRADLEY (Argentine) déclare que la délégation de l'Argentine comprend les problèmes évoqués par les représentants de l'Equateur et du Pakistan ; en tant qu'un des auteurs du projet de résolution, elle ne voit pas d'objection à accepter l'amendement du Pérou.

14. M. LUKOSE (Inde) estime que le projet de résolution doit correspondre aux faits : il y a des pays où la production agricole a augmenté au même rythme que la population. Il espère donc que le représentant de l'Equateur n'insistera pas et acceptera l'amendement du Pérou.

15. M. MORA BOWEN (Equateur) accepte l'amendement péruvien.

L'amendement péruvien est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

16. M. de SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales), comparant le texte du paragraphe 2 de la résolution, dans lequel sont énoncées les obligations du Secrétaire général et des chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'AIEA, au passage correspondant du projet de résolution dont il est issu (E/AC.24/L.270 et Corr.1), constate que la tâche du Secrétariat n'a guère été facilitée par l'évolution du texte. Certes, le Secrétariat préfère avoir à appliquer une résolution adoptée à l'unanimité, mais les contours d'un texte controversé s'estompent au cours du processus qui conduit à un compromis. Le projet de résolution initial indiquait, à l'adresse des organisations internationales, certaines orientations précises et constructives, mais les arêtes sont adoucies et les détails noyés dans le paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée. Contrairement aux directives données précédemment par le Conseil, ce texte va poser au Secrétariat de nombreuses difficultés d'interprétation.

17. Pour interpréter ce paragraphe, il convient de se reporter aux interventions faites à ce sujet à la 289^e séance du Comité de coordination et, notamment, aux paroles prononcées par le représentant de l'Inde lorsqu'il a présenté le projet de résolution. Il a déclaré, en particulier, qu'il importait de remédier à l'insuffisance des efforts déployés pendant les cinq premières années de la Décennie, car ces déficiences affectent la politique des pays en voie de développement comme celle des pays développés et l'action des organisations internationales. Il a ajouté, rejoignant le Secrétaire général, que le deuxième lustre de la Décennie devait être plus qu'un vaste catalogue de projets non intégrés dans le

programme régulier des institutions. Il est donc légitime d'interpréter le paragraphe 2 à la lumière de ces déclarations et de considérer que, s'il est moins précis que ce qu'il remplace, il n'est pas nécessairement plus étroit : il s'agit de provoquer une relance de la Décennie et c'est à quoi doivent s'employer tant les organisations internationales que les gouvernements.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (reprise des débats de la 1378^e séance et fin)

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4119)

18. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de coordination sur le point 4 (E/4119) et à se prononcer sur les projets de résolutions A à H contenus au paragraphe 14, ainsi que sur les recommandations figurant aux paragraphes 3, 4 et 13.

A. MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. COORDINATION A L'ÉCHELON LOCAL: LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS RÉSIDENTS

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. ASSISTANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

A l'unanimité, le projet de résolution C est adopté.

D. ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DES BUDGETS DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS

19. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis votera volontiers le projet de résolution. Elle en a d'ailleurs été un des auteurs au Comité de coordination. Elle attend avec intérêt le rapport envisagé au paragraphe 2 de la partie I du projet de résolution. Au cours de la discussion sur ce paragraphe au Comité de coordination, on n'a pas essayé de définir ce qu'il faut entendre exactement par « activités des Nations Unies ». De l'avis de la délégation des Etats-Unis, il faut entendre aussi par là l'action du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et celle du Haut Commissariat pour les réfugiés : ce sont des activités des Nations Unies et elles sont financées sur des fonds extra-budgétaires ; or, ce cas est nettement visé par les derniers mots du paragraphe.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

E. DOCUMENTATION

A l'unanimité, le projet de résolution E est adopté.

F. RAPPORTS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

A l'unanimité, le projet de résolution F est adopté.

G. RAPPORTS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION ET DU COMITÉ SPÉCIAL DE COORDINATION

20. M. VIAUD (France) estime que le projet de résolution est inspiré des meilleures intentions et traduit le sentiment de nombreuses délégations, mais que sa valeur dépendra de l'usage qui en sera fait, de la manière dont le Comité spécial de coordination sera constitué après sa réorganisation et des moyens qui seront mis à sa disposition. Le Comité ne réussira que s'il bénéficie du concours total du Secrétariat et s'il sait aller tout de suite à l'essentiel, sans se perdre dans les détails.

A l'unanimité, le projet de résolution G est adopté.

H. DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SECRÉTARIAT POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

21. M. VIAUD (France) dit que la délégation française a toujours été satisfaite jusqu'ici de l'activité du CAC, ainsi que de la manière dont le Secrétariat assure le service de ce Comité.

22. Le texte du projet de résolution H peut contenir en germe l'idée, encore trop imprécise, d'un secrétariat commun à toutes les institutions représentées au CAC. Ou bien les fonctionnaires désignés par les institutions spécialisées et l'AIEA joueront le même rôle que les missions de liaison qu'elles entretiennent au Siège, et alors l'unique résultat sera un surcroît de dépenses, ou bien il s'agira vraiment d'un secrétariat commun, et la question ne paraît pas mûre. En effet, il reste à trancher le problème des responsabilités et celui des charges financières. Il ne faudrait donc pas laisser même supposer qu'en adoptant ce projet de résolution le Conseil ait donné une sorte d'approbation à l'idée d'un secrétariat commun. La délégation française doit donc faire des réserves sur l'utilisation ultérieure d'une idée qui n'est pas encore au point.

23. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation de la Tanzanie éprouve les mêmes appréhensions et fait les mêmes réserves que la délégation française concernant l'idée dont s'inspire le projet de résolution. Elle serait d'avis d'apporter au texte du dispositif, qui est assez ambigu, deux modifications pour lui donner la forme suivante : « Prie le Secrétaire général de rechercher, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les moyens de modifier la répartition actuelle du personnel de manière à renforcer les dispositions prises en matière de secrétariat pour les travaux du CAC, et de prendre les mesures appropriées. »

24. En effet, la délégation de la Tanzanie n'est pas convaincue qu'un travail supplémentaire confié au Département des affaires économiques et sociales justifie une augmentation des effectifs. Elle croit savoir que le Département est en train de modifier la répartition de son personnel et qu'il envisagerait peut-être de se séparer de certains fonctionnaires. On conçoit donc

mal comment il pourrait envisager simultanément d'en recruter de nouveaux.

25. Si la Tanzanie était membre du Conseil, elle ne voterait certainement pas le projet de résolution sous sa forme actuelle.

26. M. VIAUD (France) dit que, puisque la Tanzanie qui est membre des comités de session mais non du Conseil ne peut pas présenter d'amendement, la délégation française reprend à son compte l'amendement dont le représentant de la Tanzanie vient de donner lecture.

27. M. RAE (Canada) estime que le projet de résolution présenté au Conseil est satisfaisant. Etant donné que les tâches du CAC sont de plus en plus nombreuses, il est souhaitable d'envisager un accroissement modeste des moyens dont le Secrétariat dispose pour les travaux du Comité. Le projet de résolution n'impose aucune procédure particulière au Secrétaire général.

28. La délégation canadienne appuie le projet de résolution et elle ne peut pas accepter l'amendement présenté par la France. Elle est opposée à la première modification qu'apporterait cet amendement, parce que le CAC compte parmi ses membres les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'AIEA et qu'on ne peut donc modifier les dispositions prises en matière de secrétariat sans les avoir consultés. Elle considère que la deuxième modification serait sans objet: en effet, si la solution envisagée dans l'amendement avait été possible, elle aurait déjà été appliquée.

29. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation soviétique a exposé son avis sur le projet de résolution à la 289^e séance du Comité de coordination. Elle estime que ce projet de résolution n'est pas acceptable sous sa forme actuelle. Son adoption serait pour le moins prématurée, car elle préjugerait les résultats du réexamen général qui doit avoir lieu. La création d'un nouveau secrétariat et les augmentations de personnel et de dépenses qui en résulteraient ne résoudre nullement le problème. Le Secrétaire général dispose d'ailleurs de tous les moyens nécessaires pour renforcer l'efficacité des dispositions actuelles en matière de secrétariat. La délégation soviétique ne voit pas l'utilité d'un texte qui se réfère à trois résolutions antérieures. Elle pourrait toutefois voter le projet de résolution si l'amendement proposé par la France était adopté. Elle demande donc à la délégation canadienne de ne pas s'opposer à cet amendement.

30. M. DJOUDI (Algérie) demande lui aussi à la délégation du Canada d'accepter l'amendement proposé par la France, afin que l'Algérie puisse voter le projet de résolution.

31. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) se range entièrement à l'avis du représentant du Canada. Il fait observer que le projet de résolution ne demande pas au Secrétaire général d'accroître le personnel, mais d'examiner s'il serait nécessaire de le faire. Il est évident que les chefs des secrétariats des institutions spé-

cialisées et de l'AIEA doivent être consultés, mais M. Kotschnig ne voit rien dans le texte qui suggère la création d'un secrétariat commun aux diverses institutions. La délégation des Etats-Unis constate qu'on demande toujours au Secrétariat de s'acquitter de nouvelles tâches, mais qu'on se refuse en même temps à lui donner les moyens nécessaires à cet effet. Le personnel du Secrétariat est soumis à rude épreuve, car il est trop peu nombreux et le Secrétariat n'est même plus en mesure de faire paraître à temps la documentation indispensable. La délégation des Etats-Unis se voit, avec regret, obligée de voter contre l'amendement de la France.

32. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) déclare que la délégation du Royaume-Uni se prononcera contre l'amendement de la France et votera le projet de résolution. Il rappelle que le projet de résolution ne demande rien de plus au Secrétaire général que les résolutions adoptées aux sessions précédentes.

33. M. AKBAR ADIL (Pakistan) fait observer que la question est de savoir ce qu'on attend du CAC. La délégation du Pakistan s'inquiète de voir ce Comité se charger de plus en plus de tâches de caractère politique, alors qu'il devrait s'attacher exclusivement à tenter d'éviter des doubles emplois entre les travaux des diverses institutions.

34. M. STAHL (Tchécoslovaquie) indique que la délégation de la Tchécoslovaquie votera le projet de résolution si l'amendement de la France est adopté.

Par 9 voix contre 8, avec une abstention, l'amendement de la France est rejeté.

Par 10 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution H est adopté.

35. M. de SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) dit qu'il n'a pas voulu intervenir avant le vote, mais qu'il tient à préciser, à l'intention du représentant de la République-Unie de Tanzanie, que si le Département des affaires économiques et sociales se sépare actuellement de certains fonctionnaires, c'est uniquement pour fournir du personnel compétent à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En réalité, la tendance actuelle est orientée plutôt vers une augmentation que vers une réduction des effectifs, et il n'existe pas de personnel excédentaire au Secrétariat.

36. M. VIAUD (France) estime profondément regrettable que le Conseil ait adopté la résolution. Les représentants ont dû voter sans être suffisamment informés, et l'on peut se demander sur quels éléments les représentants des Etats-Unis et du Canada ont bien pu se fonder pour dire que les incidences financières de cette résolution seraient modestes.

37. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) s'associe à la déclaration du représentant de la France. La délégation de la Tanzanie aimerait connaître les intentions du Secrétaire général et ne pas

avoir à se prononcer sur de simples rumeurs. Elle avait préparé un projet de résolution invitant le Secrétaire général à faire un rapport sur la situation réelle au sein du Secrétariat, mais elle n'avait pas le droit de présenter ce projet de résolution devant le Conseil, ce qui montre le caractère peu satisfaisant de l'organisation actuelle de cet organe.

38. M. AKBAR ADIL (Pakistan) estime qu'il aurait été souhaitable que le Conseil entende un exposé sur les incidences financières de la résolution avant de se prononcer à son sujet. Le deuxième alinéa du préambule fait allusion au nombre croissant de tâches directement liées aux travaux du Conseil; ces tâches sont connues, et il n'aurait pas été difficile d'indiquer les conséquences financières de cette évolution.

39. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe pleinement aux observations des représentants de la France, de la République-Unie de Tanzanie et du Pakistan. Il regrette que le Conseil n'ait pas pu prendre sa décision en pleine connaissance de cause. On ne peut dire que la question ait été tranchée d'une manière satisfaisante, et la délégation soviétique la soulèvera de nouveau devant l'Assemblée générale.

40. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) demande au représentant du Secrétariat de répéter devant le Conseil le chiffre qu'il avait fourni au Comité de coordination.

41. M. HILL (Secrétariat) précise qu'il n'avait pas cité de chiffre pour les incidences financières directes; mais, selon le Secrétaire général, les incidences ne devraient pas, en tout état de cause, dépasser le chiffre de 47 000 dollars.

42. M. VIAUD (France) dit que les données fournies au Comité de coordination (287^e séance) étaient incomplètes, car il a été indiqué en même temps que les incidences annexes n'étaient pas chiffrables pour le moment. C'est d'ailleurs la raison qui a été invoquée pour ne pas distribuer aux représentants le document habituel relatif aux incidences financières du projet de résolution.

43. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Conseil est d'accord pour adopter les recommandations figurant aux paragraphes 3, 4 et 13 du rapport du Comité de coordination (E/4119).

Les recommandations sont adoptées.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil (*reprise des débats de la 1378^e séance et fin*)

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4120)

44. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de coordination sur le point 5 (E/4120) et à se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 5 de ce rapport.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (*reprise des débats de la 1378^e séance et fin*)

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4121)

45. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de coordination sur le point 35 (E/4121) et à se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de ce rapport.

46. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) annonce qu'il votera le projet de résolution. Il considère toutefois l'arrangement mentionné au paragraphe 5 du dispositif comme un arrangement provisoire, et il se réserve le droit de proposer ultérieurement d'autres dispositions.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Programmes de coopération technique

c) Evaluation des programmes (*reprise des débats de la 1380^e séance et fin*)

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4123)

47. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de coordination sur le point 15c (E/4123) et à se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 de ce rapport.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Ajournement de la session

48. Le PRÉSIDENT rappelle que les trente-huitième et trente-neuvième sessions du Conseil se sont tenues pendant l'Année de la coopération internationale, à mi-chemin dans la Décennie des Nations Unies pour le développement, et à l'époque du vingtième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Ces circonstances particulières ont donné aux membres du Conseil une conscience accrue de leurs responsabilités. La réunion commémorative qui s'est tenue à San Francisco à la fin du mois de juin 1965 a servi à ranimer le sentiment de fidélité des Membres de l'Organisation à l'esprit de la Charte des Nations Unies et a apporté un encouragement nouveau à tous ceux qui dédient leurs efforts à la paix et à la justice universelles.

49. La présente session s'est ouverte sur la constatation que les résultats obtenus au milieu de la Décennie du développement étaient décevants, que l'écart entre pays riches et pays pauvres ne faisait que s'élargir, que les taux d'accroissement démographique les plus élevés s'enregistraient dans les pays pauvres et que l'aide apportée par les pays développés et par les institutions multilatérales de financement n'était pas suffisante pour étayer les efforts de développement du tiers monde. Le Secrétaire général a pourtant fait remarquer

que la situation actuelle laissait apparaître certains éléments encourageants. Stimulés par les réflexions du Secrétaire général, les membres du Conseil semblent avoir souscrit d'emblée à l'idée qu'une relance hardie et imaginative des efforts entrepris pourrait, malgré les retards enregistrés, conduire vers les objectifs fixés au commencement de la Décennie. C'est, de l'avis du Président, ce qui explique que le Conseil ait pu dresser un bilan d'activité qui paraît singulièrement positif.

50. D'abord et surtout, s'inscrivent à l'actif de la présente session les inspirations et orientations que le Conseil propose dans une multiplicité de domaines à la réflexion des gouvernements soucieux d'avoir des politiques nationales allant dans le sens des exigences du monde moderne.

51. Dans le domaine des droits de l'homme, des résolutions ont été adoptées qui devraient avoir des conséquences d'une grande portée. Dans sa résolution 1076 (XXXIX), le Conseil a exprimé sa satisfaction de la décision prise par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre une étude spéciale de la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel. Il a pris d'importantes décisions, comme celle de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur l'esclavage [résolution 1077 (XXXIX)] et celles qui concernent la condition de la femme [résolution 1068 (XXXIX)].

52. L'importance de la réforme agraire comme facteur fondamental du développement économique et du progrès social est maintenant prise en considération par les planificateurs et reconnue par les législateurs, comme le montrent les mesures législatives qui ont été prises dans de nombreux pays depuis quelques années. L'attention des gouvernements se porte maintenant sur la mise en œuvre de ces mesures et sur l'évaluation des résultats acquis. C'est précisément sur ces aspects que le Conseil a concentré son débat. La résolution 1078 (XXXIX) adoptée à ce sujet indique clairement les problèmes qui méritent d'être au premier plan des préoccupations.

53. Dans son souci de fournir inspiration et orientation à ceux qui doivent formuler et exécuter les politiques nationales, le Conseil ne s'est pas borné à adopter des recommandations. Il s'est préoccupé aussi de l'organisation des travaux qui peuvent permettre de dégager les lignes directrices d'une confrontation des connaissances et des expériences de chacun. Un programme mondial de coopération internationale s'ébauche dans le domaine de la science et de la technique.

54. Dans le domaine complexe du développement industriel, le Conseil a consacré une grande partie de son débat à des questions telles que la création d'industries orientées vers l'exportation dans les pays du tiers monde, l'industrialisation intégrée sur une base régionale ou sous-régionale, la multiplication des instituts de développement industriel; il a accordé une attention particulière à l'organisation d'un colloque international sur le développement industriel précédé de colloques régionaux.

55. A propos du financement du développement économique, le Conseil a appris avec satisfaction l'augmentation des quotes-parts des membres du FMI et l'accroissement des activités de la BIRD. Le Conseil a recommandé aux gouvernements d'augmenter le volume des moyens de financement mis à la disposition des pays du tiers monde et de consentir des taux d'intérêt et des conditions de prêt qui leur soient plus favorables [résolution 1088 (XXXIX)].

56. En matière de commerce international, le Conseil s'est abstenu de délibérer sur les problèmes qui sont à l'ordre du jour du Conseil du commerce et du développement; on a néanmoins cité de nombreuses fois les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et c'est évidemment avec beaucoup d'intérêt que le Conseil examinera le rapport du Conseil du commerce et du développement.

57. En matière sociale comme en matière économique, on voit se conjuguer dans les décisions du Conseil le souci d'orienter les gouvernements et celui de donner une impulsion à des programmes destinés à éclairer leur action. Le Comité social a étudié les problèmes posés par l'accroissement de la population et par les migrations des campagnes vers les villes. Le Conseil a adopté un programme à long terme d'études et d'activités dans les divers secteurs de ce vaste domaine qu'est celui des questions démographiques [résolution 1084 (XXXIX)]. Il a adressé aux gouvernements des recommandations, élaborées en première instance par le Comité social, à propos de la protection de la famille et de l'enfance et de la formation du personnel de protection sociale; il a mis en relief la place et le rôle de la jeunesse dans le développement national en esquisant un programme d'action dans ce domaine [résolution 1086 (XXXIX)].

58. En vue de faciliter la tâche de tous ceux qui ont des responsabilités dans la formulation et l'exécution de la politique de développement de leur pays, le Conseil a engagé le Secrétaire général à procéder à des analyses et à des travaux de recherche destinés à préciser le terrain sur lequel les responsables du développement national se meuvent, les obstacles qu'ils doivent s'attendre à rencontrer et les moyens dont ils peuvent disposer pour les surmonter.

59. A la présente session, le Conseil s'est aussi beaucoup occupé de promouvoir la coopération internationale et d'améliorer les mécanismes permettant de l'intensifier. Il a réaffirmé avec éloquence les objectifs de la Décennie du développement et a approuvé un nouvel objectif de 200 millions de dollars au titre du Fonds spécial et du PEAT. Cette année est celle du quinzième anniversaire du PEAT et, à la lumière des résultats acquis, le Conseil a tout lieu de se féliciter de son initiative de 1949 qui a abouti à l'établissement du PEAT, ainsi que de la création du Fonds spécial qui, en 1958, est venu donner une nouvelle dimension aux activités opérationnelles des Nations Unies. Par sa résolution 1020 (XXXVII), le Conseil s'était prononcé en faveur de la fusion du Fonds spécial et du PEAT en un programme des Nations Unies pour le développement. C'est maintenant à l'Assemblée générale qu'il

appartient de sanctionner cette proposition qui vise à doter l'Organisation des Nations Unies d'une structure propre à lui permettre de jouer dans les meilleures conditions le rôle de premier plan qui lui revient dans le développement de l'aide multilatérale.

60. En ce qui concerne le Programme alimentaire mondial, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de le reconduire sans interruption et de fixer, pour la période 1966-1968, un objectif de 275 millions de dollars pour les contributions volontaires, qui devraient être versées en espèces et services pour un tiers et en produits alimentaires pour les deux tiers [résolution 1080 (XXXIX)].

61. Le Conseil a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale soutenue et généreuse pour maintenir des activités comme celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le Conseil a estimé qu'il conviendrait d'augmenter les ressources budgétaires de ces organismes et a accueilli avec intérêt l'idée d'un accroissement des contributions volontaires.

62. Le Conseil a fait des recommandations qui traduisent une ferme volonté de sa part de rendre plus efficace l'appareil même de la coopération internationale, et il a consacré beaucoup de temps et d'attention aux problèmes de structure, de méthode et d'organisation. Particulièrement importante est la résolution 1093 (XXXIX) prévoyant que le Comité spécial de coordination, préalablement élargi, examinera en mai 1966 le programme de travail de l'ONU à la lumière des prévisions budgétaires pour 1967 et que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sera invité à prendre part à cet examen.

63. C'est incontestablement à propos de la nécessité d'imbriquer de plus en plus étroitement les activités des diverses institutions des Nations Unies en une stratégie d'ensemble que les efforts du Conseil en matière d'organisation du travail ont été les plus remarquables pendant la présente session.

64. Le Bureau du Conseil et le CAC ont tenu une réunion commune le 7 juillet dernier (voir E/4090). Le Secrétaire général a fourni l'assurance que le Comité était prêt à œuvrer dans le sens du renforcement du rôle et du prestige du Conseil. Certaines suggestions ont été faites tant pour activer les travaux du Conseil que pour rendre plus étroits ses rapports avec le Comité.

65. Le Conseil a pris des dispositions pour améliorer la coordination dans divers domaines, notamment en matière de science et de technique [résolution 1083 (XXXIX)], et d'assistance en cas de catastrophe naturelle [résolution 1090 (XXXIX)]. Le Conseil est désireux de voir les ressources modestes et limitées mises à la disposition des institutions des Nations Unies utilisées de la manière la plus rationnelle et la plus efficace grâce à un effort continu. Le Conseil s'est intéressé en outre aux activités des commissions économiques régionales dont le dynamisme est un des éléments essentiels de la vitalité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social.

66. Les membres du Conseil ainsi que les membres des comités de session ont montré à l'égard des travaux du Conseil un renouveau d'intérêt. Il est permis d'espérer qu'après la ratification des amendements à la Charte, le Conseil, doté d'une représentation géographique plus équitable, verra se confirmer un regain d'activité, un essor, dont le Président croit avoir déjà décelé les prémices dans les résultats de la présente session. Alors, dans la poursuite de cette tâche essentielle et gigantesque de la promotion de la condition humaine, peut-être les membres du Conseil mettront-ils plus d'énergie encore, inspirés par le sentiment que, sans une coopération féconde vers un idéal commun de justice sociale, il serait vain de vouloir atteindre une vraie prospérité et une paix durable.

67. Après un échange de compliments, le PRÉSIDENT prononce l'ajournement de la trente-neuvième session du Conseil.

La séance est levée à 13 h 45.